



Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées : finalités et fonctionnement

Au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) statue sur les droits des personnes concernées en s'appuyant sur le projet de vie de la personne, sur l'évaluation réalisée et sur les propositions faites par l'équipe pluridisciplinaire.

Les demandes traitées par la Commission sont souvent très complexes et en lien direct avec le cadre juridique très précis sur :

- l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale, la désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au

reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ;

- l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et son complément ;
- l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH); le complément de ressources ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- l'avis concernant la carte mobilité inclusion ;
- l'avis concernant l'affiliation gratuite de l'aidant familial à l'assurance vieillesse ;

etc.

Les membres de la Commission sont des représentants de l'État,

d'organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, d'organisations syndicales, d'associations, un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du CDCA, des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, tous sont bénévoles.

Pour plus d'info [cliquez ici](#)

Le comité restreint CDAPH 21

La loi du 11 février 2005, offre la possibilité à la personne adulte handicapée, le cas échéant son représentant légal, d'assister à la CDAPH dans laquelle son dossier fera l'objet d'une décision.

A compter de 2010, afin de se mettre en conformité avec la loi, la CDAPH

21 a décidé la mise en place d'un comité restreint adulte, celui-ci se tient tous les mois, la veille des commissions.

Chaque membre de la CDAPH nommé (19) pour 4 ans doit s'engager à participer au comité restreint au moins une fois dans l'année et s'assurer de la restitution lors de la CDA. Ces membres ne font pas partie du personnel de la MDPH mais sont des représentants de la CDAPH.

Dans ce cadre, les membres de cette commission, (une équipe de 2) ne prennent pas de décision et ne font pas d'évaluation. Il s'agit uniquement d'une permanence d'écoute et de restitution fidèle au propos relatés par les personnes reçues, afin d'éclairer la CDAPH avant la prise de décision. Les personnes reçues ne sont pas informées de la proposition qui sera faite. Les rdv (pas + de 4) s'enchaînent toutes les 20 minutes environ.

Il arrive pendant ce comité restreint, que des nouveaux éléments soient communiqués ce qui peut éventuellement modifier la proposition faite par la CDAPH ou demande à être reçu par un médecin. Si le médecin accepte, aucune décision n'est prise, elle est reportée à la commission suivante après examen médical.

A la fin des rdv, les membres de la commission remplissent l'annexe 3 « rapport du comité restreint » et font une première restitution orale à la responsable de la cellule « adultes » ce qui permet de clarifier certaines interrogations.

FRACTURE NUMERIQUE : **retour d'expériences sur l'accompagnement** **de personnes âgées et en situation de handicap**

La création de Conseillers numériques dans les territoires, par l'Etat, les Conseils départementaux, parfois les municipalités a pour but d'assister, rassurer et, si possible, former les personnes dont 74% des personnes de plus de 75 ans sont démunies devant les outils numériques. Trait d'Union a rencontré deux d'entre eux missionnés par le conseil départemental de Côte d'or: Claire Zenone (conseillère numérique), intervient notamment à la résidence autonomie "Jeanne" à Dijon, Eloïse Perret (conseillère numérique, intervient notamment à l'Espace France-services de Vitteaux); Éric Melot (chargé de mission relations partenariales) les accompagnait.

Des ateliers très individualisés

Au sein des ateliers, les interventions se font essentiellement en mode individuel en raison de la grande hétérogénéité du public. L'adaptation aux besoins et aux problématiques est le maître mot. Pour Claire, « *la plupart des personnes ont des formes de handicap, n'ont pas toutes les mêmes envies et ont énormément de mal avec le fonctionnement de leur smartphone.* » « *Et puis les personnes se sentent un peu plus en confiance quand elles sont seules* » ajoute Eloïse. « Avant de mettre en place les ateliers, des diagnostics de besoins sont réalisés » précise Éric.

Quelques situations significatives

Claire : « *La personne a sorti son portable et m'a dit « je ne sais pas passer d'appel* ». (Ce

n'était pas un smartphone, mais un portable "à clapet"), je ne sais pas envoyer de SMS, je ne sais pas lire mes messages vocaux... Elle avait des SMS de confirmation de rendez-vous médicaux, ce genre de chose importante. Désormais, elle sait appeler. Elle m'a envoyé un SMS : « Bonjour, ça va ? ». En fait, elle ne comprenait pas son téléphone ». Eloïse : « *Une dame est venue en panique parce qu'elle ne recevait plus ses appels sur son téléphone. On a trouvé ce qui n'allait pas : elle avait fait une mauvaise manipulation dans le menu de configuration* ».

Les personnes reviennent

Nombre de personnes reviennent. Les demandes concernent surtout le smartphone. Sur l'ordinateur, elles concernent Windows : changer son fond d'écran, trier ses photos, les transférer et puis tout ce qui est navigation sur Internet. Parfois, l'intention est plus générale. Éric cite un atelier « *dont les membres voulaient créer une messagerie, pour pouvoir correspondre avec la famille. Ils voulaient se créer du lien* ». Claire note que « *c'est plus pour de l'essentiel que pour des formulaires administratifs* ». Mais Eloïse se voit aussi « *envoyer un document à la CAF, par exemple, en scanner un avec son téléphone et, une fois, faire un CV!* ».

Y-a-t-il des risques lorsque la conseillère "fait à la place de" ? « *Mes collègues qui sont là, ont la qualification "Aidant Connect" : elles sont habilitées par l'État pour "faire à la place"*

de la personne. Il n'y a jamais eu de problème. » précise Éric.

Des difficultés en lien avec l'âge

Pour Eloïse comme Claire, « *ce sont beaucoup des problèmes de mémoire. Sur le coup, ils vont réussir à faire la manipulation, mais la semaine suivante, ils auront oublié.* » Eloïse réalise des fiches-mémoire. Parfois, c'est un handicap physique : des tremblements rendent difficiles l'usage de la souris ou le si petit clavier du smartphone. « *On prend un peu plus de temps et puis on finit par y arriver* ».

Pour en savoir plus sur la mission des conseillers numériques en Côte-d'Or

[cliquez ici](#)

Fracture numérique, illectronisme : chiffres clés

Ces phénomènes touchent 17% de la population, soit près de 13 millions de personnes en France, selon l'INSEE.

Plus d'une personne de 60 ans ou plus sur trois est en situation d'illectronisme

Les personnes les plus âgées sont les plus touchées par l'illectronisme : 62 % des 75 ans ou plus, contre seulement 2 % des 15-24 ans

La fracture numérique et l'illectronisme creusent encore davantage les inégalités déjà existantes et renforce l'exclusion des personnes déjà fragiles, puisque 16% des ménages les plus modestes sont confrontés à l'illectronisme, contre 4% des ménages les plus aisés.

Pour aller plus loin

[cliquez ici](#)